

*Privilège—M. Lawrence*

Comme d'autres députés ont hâte de prendre la parole, je dirai simplement ceci: je suis nouveau à la Chambre et cela me scandalise. Je ne sais même pas si je me représenterai à la prochaine élection si c'est ainsi que la majorité traite les droits et privilèges des députés. Lorsque le temps sera venu de voter, nous aurons tous les yeux sur le député de Northumberland-Miramichi pour voir s'il dira oui, oui, ou non, non.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de mes amis de les ramener de la jungle enchanteresse de Mandalay, mais il me semble que nous discutons ce soir une question tout à fait sérieuse. Il s'agissait à l'origine d'une lettre adressée par un ministre à un député, et dont une déclaration s'est avérée fautive. Voilà déjà qui est sérieux. En l'absence d'excuses immédiates du côté gouvernemental pour ce qui s'était produit, cela aurait déjà mérité le temps que nous avons consacré à discuter la motion présentée hier par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Mais les événements de ces deux derniers jours ont donné à l'incident une portée et une ampleur sans commune mesure avec celles de la question initiale qui a amorcé le débat. Ce problème plus grave, c'est la façon dont le gouvernement a réagi à la décision de la présidence, soit que, de prime abord, il y a dans l'affaire dont la Chambre est saisie, une atteinte aux privilèges.

● (2132)

Je concède que l'affaire assume la forme d'une motion, qui peut être mise aux voix et qui, si la majorité des députés choisissent de la rejeter, sera défaite. Je reconnais en outre que l'Orateur a tout à fait le droit, d'adopter l'attitude qu'il a fait sienne, soit de faire une distinction entre son rôle et celui de la Chambre et, par conséquent, d'estimer que son rôle n'a pas été déprécié par la position adoptée par le président du Conseil privé M. (MacEachen) et, semble-t-il par tous les ministériels.

A titre de député présent ici à la Chambre, j'estime que nous sommes témoins d'une dévalorisation du processus parlementaire. Nous voyons le gouvernement déclarer que, du seul fait de sa majorité, il peut infirmer la décision de l'Orateur. Nous confions à l'Orateur de la Chambre beaucoup de responsabilités et d'autorité. Il y a de nombreuses années, cette autorité était limitée par le droit d'en appeler de ses décisions, mais nous avons décidé par la suite que ce n'était pas là une façon de procéder, et qu'il vaudrait mieux que les décisions de l'Orateur soient sans appel.

Je dois dire, par contre, qu'à l'époque où nous avons discuté du changement, on a dû m'y gagner. J'étais ici, bien sûr, en 1956; nos votions alors peut-être plus souvent sur des motions d'appel des décisions de l'Orateur que sur tout autre sujet. Ayant fait l'expérience d'un occupant du fauteuil qui ne lui faisait pas honneur, j'ai eu du mal à accepter l'idée mais, finalement je m'y suis rendu. Je me réjouis de l'avoir fait,

[M. Crosbie.]

probablement comme tous ceux qui ont participé à la décision. Nous avons eu d'excellents orateurs au fil des années, et la qualité des décisions sur les rappels au Règlement s'est nettement améliorée depuis l'époque où nous avons aboli le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur.

Cette conclusion entre dans une catégorie légèrement différente. L'Orateur en effet n'a pas rendu de décision, mais il a proposé un jugement. Il a dû nous donner son propre point de vue et nous a laissés libres d'en juger. Il s'est longuement penché sur cette question et il en a parlé au moins à deux reprises à la Chambre. En conclusion, il nous a dit, qu'à son avis, les événements étaient très clairs et qu'on avait délibérément induit un député de la Chambre en erreur, ce qui constituait un outrage aux privilèges de la Chambre. Il a déclaré que, selon lui, il y avait des présomptions suffisantes.

Puisque nous n'avons pas eu à regretter les décisions antérieures de l'Orateur et puisque ce dernier s'est toujours très bien acquitté de sa tâche depuis que ce système est en vigueur, je trouve qu'on n'aurait pas dû contester son jugement dans cette affaire, qu'on aurait dû y souscrire immédiatement et que la Chambre aurait dû adopter la motion présentée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) sans débat.

Certes, toute cette histoire aurait pu être évitée si un des ministériels avait daigné présenter des excuses et dire que le gouvernement veillerait à faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus. Si le gouvernement n'était pas disposé à agir de la sorte, il aurait pu au moins accepter de suivre la procédure normale. La motion aurait dû être adoptée sans débat et la question aurait dû être renvoyée à un comité qui l'aurait étudiée à fond.

Le président du Conseil privé a toutefois refusé de le faire; il a tenu à ce que la question soit débattue à la Chambre. Comment peut-on régler un problème de ce genre en se renvoyant la balle d'un côté à l'autre de la Chambre, qu'il s'agisse du député de Mandalay qui vient de parler, du député de Winnipeg-Nord-Centre ou du président du Conseil privé. Nous ne faisons pas d'enquête, nous ne faisons pas comparaître de témoins, bref nous n'étudions pas du tout la question. Nous nous contentons de faire des discours qui ne peuvent pas produire d'aussi bons résultats qu'une étude en comité. Cette question doit absolument être étudiée en comité.

Si le gouvernement n'aime pas la décision rendue par la présidence hier, il est d'autant plus important pour l'honneur du gouvernement qu'on fasse la lumière sur cette question. Si le gouvernement rejette tout simplement la motion, c'est donc, semble-t-il, qu'il affirme: «Nous ne voulons pas qu'on examine cette affaire et nous usons de la force de notre majorité». Par ailleurs, si le gouvernement estime qu'il aurait gain de cause advenant une enquête, il devrait, à plus forte raison, permettre que l'affaire soit renvoyée au comité.